



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.28

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CELLOIS HANDBALL À LA CELLE SAINT-CLOUD

**Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article L.412-1 relatif à la conduite des véhicules et circulation des piétons, les articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8 fixant les pouvoirs du maire quant à la police des voies urbaines et les articles R.418-2 à R.418-5 relatifs à la publicité et aux enseignes,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 à R.571-10 et L.581-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 et suivants,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**Considérant** la demande de Monsieur Patrick TRIBONDEAU, Président de l'association sportive Cellois Handball, pour organiser un barbecue le 14 juin 2025 dans la soirée, à l'occasion de la fête de fin de saison du club, à côté du gymnase Victor Hugo mis à disposition de l'association,

**Considérant** les consignes relatives à l'organisation d'un barbecue, adressées par courriel du 5 juin 2025 au Président du Cellois Handball,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

L'association Cellois Handball, ayant son siège 18 Résidence Bel Ebat, 78170 La Celle Saint-Cloud, est autorisée à organiser un barbecue dans la soirée du 14 juin 2025, dans un périmètre de 20m à côté du gymnase Victor Hugo situé au 5 allée Victor Hugo, de 16h00 à 23h00.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est valable à titre gracieux le 14 juin 2025. Le bénéficiaire veillera à ne pas entraver la circulation dans l'allée Victor Hugo.

L'occupation du domaine public ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire de droits réels, un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20250612-2025-28-AR  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

**Article 3 :**

Le bénéficiaire assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif. Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage aussi bien au domaine public, qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation et de l'exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. Le bénéficiaire devra justifier à tout moment sur demande de la commune d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services, la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association ci-dessus référencée.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la police municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 12 juin 2025



Pour Le Maire,  
Par délégation,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2025.28 du 12 juin 2025**